

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>4</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 27 septembre 2024.

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, QUERCI, LECOQ, Mesdames, KRAWCZYK, TRUILLET, BARTHELEMY, LECOQ, BONAMI, BOUCHET, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

**ABSENTS** : Mesdames MORIN, EPAUD, SERIO.

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n°10-10-2024 : Présentation du rapport de l'exercice 2023 de BRL**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

**Vu** l'article L.1524-5, 14ème alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que " les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance".

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport annuel pour l'année 2023 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL, ci-annexé,

**Considérant** l'application de ce texte, j'ai l'honneur de vous présenter en vue de son approbation, le rapport annuel pour l'année 2023 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL pendant cette période,

**Vu** les débats organisés au sein des commissions cadre de vie, urbanisme, sécurité, environnement et voiries et travaux, réunies en date du 20 septembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le rapport annuel pour l'année 2023 des représentants de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales au conseil d'administration de BRL,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 3 octobre 2024.

Le Maire  
Patrick GERVAIS

Le secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK

